



acte certifié exécutoire,  
transmis en Préfecture le 22 février 2019  
affiché ou publié le vendredi 22 février 2019  
identifiant de télétransmission 073-200069110-20190221-lmc1H21817H1-DE  
identifiant unique de l'acte lmc1H21817H1

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 21 février 2019

n° 004-19 C

**Objet : RS - Approbation des tarifs des pénalités prévues par le règlement de l'eau potable**

- date de convocation le 15 février 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-et-un février à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Ravoire, Halle Henri Salvador, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 64

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Pascal Ginollin
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny
<b>Arith</b>	Pierre Gerard
<b>Barberaz</b>	David Dubonnet - Yvette Fetaz
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis
<b>Bassens</b>	Anne Manipoud - Alain Thieffinat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	
<b>Challes-les-Eaux</b>	Julien Donzel - Daniel Grosjean
<b>Chambéry</b>	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Sylvie Koska - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Alexandra Turnar
<b>Cognin</b>	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	
<b>Ecole</b>	Annick Bonniez
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fresso
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet
<b>La Ravoire</b>	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
<b>La Thuile</b>	
<b>Le Châtelard</b>	
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Lescheraines</b>	Albert Darvey
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Leysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Bernard Januel
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	Jérôme Esquevin
<b>Vérel-Pragondran</b>	
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Emmanuelle Andrevon

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Pierre Coendoz à Jérôme Esquevin - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Marie-José Dussauge à Sylvie Koska - de Pierre Hemar à Xavier Dullin - de Delphine Julien à Patrick Roulet - de Claudette Levrot-Virot à Jean-Benoît Cerino - de Christian Papegay à Jean-Claude Davoine - de Dominique Pommat à Bernard Januel - de Walter Sartori à Driss Bourida

- conseillers excusés : 8

Jean-Luc Berthalay - François Blanc - Stéphane Bochet - Maryse Fabre - Bernadette Laclais - Luc Meunier - Marie Perrier - Benoît Perrotton

### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## Conseil communautaire du 21 février 2019

délibération n° 004-19 C

objet **RS - Approbation des tarifs des pénalités prévues par le règlement de l'eau potable**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, indique que le nouveau règlement de l'eau potable prévoit le renforcement des moyens d'actions du service en vue de l'amélioration de sa performance, et notamment l'application de pénalités afin de lutter contre les impayés et les dégradations des installations

Les sanctions sont prévues en cas de :

- prélèvement d'eau sans autorisation (consommation hors abonnement),
- non-respect des délais de paiement,
- non-réponse, de refus de rendez-vous ou d'absence à un rendez-vous pour relevé ou remplacement de compteur,
- défaut de mise en conformité d'installation,
- manipulations frauduleuses.

Les tarifs qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2019 s'appliqueront aux 38 communes de Grand Chambéry.

Les propositions tarifaires sont les suivantes :

<b>1. En cas de prélèvement d'eau sans autorisation qui résulte d'une consommation hors abonnement souscrit auprès du Service des eaux :</b>			
- A partir des ouvrages que ce soit sur le réseau public de distribution d'eau potable (notamment : faire usage de clés de canalisation d'eau) ou sur voirie (notamment : utilisation d'une bouche de lavage ou d'un hydrant sans compteur mobile, bris des scellés de plomb)	500	€/HT	
- A partir des branchements non autorisés ou hors service	100	€/HT	par mois d'utilisation depuis la notification des services jusqu'à la date de souscription
- Dans le cas d'un contournement du compteur	100	€/HT	
- Dans l'immeuble sans contrat d'abonnement	100	€/HT	
<b>2. En cas de non-respect des délais de paiement tels qu'ils figurent sur la facture</b>	10%	de la facture	par mois de retard
<b>3. En cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour la relève du compteur de l'abonné</b>	200	€/HT	
<b>4. En cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour le remplacement du compteur de l'abonné, quelle qu'en soit la cause</b>	200	€/HT	
<b>5. En cas de défaut de mise en conformité du regard de comptage ou défaut de réalisation des travaux préalables à la mise en conformité de l'ensemble de l'installation de comptage</b>	250	€/HT	
<b>6. En cas de modification ou dégradation de l'ensemble de comptage (notamment déplacer ou enlever le compteur, les plombs ou le dispositif de relève à distance de l'index), tentative d'en gêner le fonctionnement mais aussi en cas de démontage d'une partie du branchement ou autres manipulations frauduleuses</b>	250	€/HT	
<b>7. En cas de bris des bagues de scellement équipant les compteurs et les appareils incendies.</b>	250	€/HT	

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 22 janvier 2019,

**Vu** l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 29 janvier 2019,

***Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** **approuve** les tarifs énoncés ci-dessus pour les pénalités prévues par le règlement d'eau potable, applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

le président,  
Xavier Dullin

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 004-19 C

Objet de l'acte : RS - Approbation des tarifs des pénalités prévues par le règlement de l'eau potable

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 5 - Tarification eau et assainissement

Date de l'acte : 21 février 2019

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190221-lmc1H21817H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21817H1

Date de transmission en Préfecture : 22 février 2019

Date de réception en Préfecture : 22 février 2019